

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81027  
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

## RECEPISSE DE DEPOT

FREDERIC CATEAUX, EXPERT-COMPTABLE

10 chemin tour des roches  
97460 Saint-Paul

V/REF :

N/REF : 2006 D 529 / 2018-A-5909

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Denis certifie qu'il a reçu le 27/09/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 24/09/2018

Concernant la société

CAC REUNION  
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
10 rue de la Fraternité  
Bureau 10 l'Odalisque  
97490 Saint-Denis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5909 le 27/09/2018

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 450 720 347 (2006 D 529)

Fait à SAINT- DENIS le 27/09/2018,

LE GREFFIER



27 SEP. 2018

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société CAC REUNION, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées.**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 13 septembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 192 K€, en croissance de 4% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 77 K€, en progression de 8 % au regard de celui de l'exercice N - 1 et des capitaux propres de 240 K€ ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 15 septembre 2018 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ;

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

**Frédéric CATEAUX**  
**Expert-Comptable**  
**Commissaire aux Comptes**

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

*Saint Paul, le 24 septembre 2018*



**Frédéric CATEAUX**

**Commissaire aux comptes et à la  
transformation**